

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MARBOZ

Nombre de membres afférents
au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de votes pour : 19
Nombre de votes contre : 0
Abstention : 0
Date de la Convocation : 12/01/2026
D2026121904

Séance du 19 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier à vingt heures, le conseil municipal de MARBOZ, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MOIRAUD Christelle,

Etaient présents : MOIRAUD Christelle, GUILLERMIN Patrice, NAVARIN Cécile, SOCHAY Hervé, NICOLAS Carine, JAILLET Christian, POCHON Béatrice, PONCIN Emmanuel, POCHON Laurence, MIVIERE-BASSET Karine, CARRUBA Isabelle, CALLAND Cédric, TISSERAND-BOUVARD Magali, DELIANCE Alexandre, LAMBERET Anthony, NEVORET Benoît, NOEL Simon

Excusés : CHATELET Jocelyne donne son pouvoir à TISSERAND-BOUVARD Magali, BOUVARD Nelly donne son pouvoir à POCHON Laurence

Monsieur NOEL Simon a été élu secrétaire de séance

Objet : Mise à disposition de locaux communaux dans le cadre des élections municipales

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code électoral,
Vu le principe d'égalité de traitement entre les candidats aux élections,

Considérant que des élections municipales auront lieu les dimanches 15 et 22 Mars 2026,
Considérant que certains candidats ou listes peuvent solliciter la mise à disposition de locaux communaux pour l'organisation de réunions électorales,
Considérant qu'il appartient à la commune de garantir une stricte neutralité et une égalité de traitement entre l'ensemble des candidats,

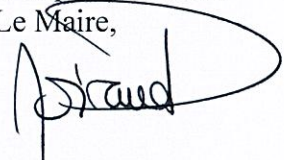
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Les locaux communaux suivants pourront être mis à disposition des candidats ou listes de candidats aux élections municipales de la commune de Marboz :
 - Salle des fêtes ou annexes
 - Salle des hirondelles
- La mise à disposition des locaux communaux est accordée dans des conditions identiques pour l'ensemble des candidats, notamment en ce qui concerne :

- la durée d'occupation,
 - les plages horaires,
 - les équipements mis à disposition,
 - la gratuité accordée à toutes les liste des candidats.
- L'attribution des salles se fera selon un planning établi par la mairie, dans l'ordre de réception des demandes ou par tirage au sort si nécessaire, afin de garantir l'égalité de traitement.
 - Chaque utilisateur devra respecter le règlement d'utilisation des locaux communaux et sera responsable de tout dommage causé aux biens mis à disposition.
 - Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de la mise en œuvre des modalités pratiques de mise à disposition des locaux.



Pour copie conforme,
Le Maire,



Christelle MOIRAUD